Mobilisation Egalité contre racisme
Mobilisation Egalité contre racisme  Convention de partenariat entre le Défenseur des droits et la Ville de Villeurbanne

#### **Préambule**

Considérant qu'en vertu de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 le Défenseur des droits est chargé de défendre les droits et libertés dans le cadre des relations de toute personne avec les administrations de l'État et les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public; qu'il est également chargé de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ainsi que de promouvoir l'égalité, et de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République;

Considérant que la loi organique prévoit que le Défenseur des droits peut être saisi de réclamations par toute personne, qu'il peut s'autosaisir, mais qu'il a aussi comme moyen d'intervention la compétence de susciter et soutenir les initiatives de tous organismes publics ou privés, l'élaboration et l'adoption d'engagements visant à la promotion des droits et de l'égalité, et d'identifier et promouvoir toute bonne pratique en la matière ;

Constatant la prolifération de nouvelles formes d'expression et de diffusion du discours de haine et de la xénophobie, ainsi que l'isolement des victimes de racisme et de xénophobie;

Constatant par ailleurs que si de nombreux dispositifs, outils et initiatives ont été mis en place pour accompagner les victimes ou leur apporter des réponses préventives ou alternatives à celles de la justice, ces dispositifs, outils et initiatives ne sont pas suffisamment connus, accessibles ou organisés en un espace unique et identifié par tous ;

Le Défenseur des droits a souhaité lancer la mobilisation Egalité contre racisme des opérateurs publics et privés investis dans la gestion d'espaces d'expression publique, des institutions et des acteurs de la société civile afin d'agir plus avant contre le discours de haine, l'expression du racisme et de la xénophobie et de coordonner la promotion de ces initiatives.

Considérant que le Défenseur des droits propose de mettre en réseau les forces élargies de la société, afin que tous les secteurs d'activité confrontés à la gestion de l'espace public, chacun à son niveau et dans son champs d'activité, s'engagent publiquement et travaillent de concert à mettre en place, chacun dans leur champs d'action, les mécanismes pour réagir face aux situations d'expression du racisme et de la xénophobie qui interviennent tous les jours ;

Considérant que le Défenseur des droits propose de promouvoir cette mobilisation contre l'expression du racisme et de la xénophobie par la mise en place d'une plateforme numérique, qui a pour objet de mettre au jour un instrument de promotion *sui generis*, en faveur de toutes les actions de lutte contre les expressions de haine raciste et xénophobes ;

### Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat entre le Défenseur des droits et le partenaire, pour les actions qu'ils entendent mener et promouvoir ensemble, dans le cadre de la mobilisation Egalité contre racisme lancée par le Défenseur des droits, et l'exploitation de la plateforme numérique *Egalité contre racisme*.

La Charte pour l'Egalité contre le racisme (ci-après la Charte) annexée et la présente convention forment un ensemble contractuel indissociable.

En tant que de besoin, les dispositions de cette convention pourront être complétées ultérieurement, par voie d'avenant, par d'autres documents conventionnels, pour préciser le cas échant, les prochaines modalités de la collaboration, notamment eu égard à l'opération de la plateforme.

La présente convention ne confère aucun droit de propriété intellectuelle ou commerciale au partenaire.

# Article 2 : Description du projet

Le Défenseur des droits propose d'organiser et coordonner la mobilisation *Egalité contre racisme*, en réunissant les initiatives de ses partenaires et en mettant à la disposition du public une plateforme numérique d'échanges et de valorisation d'informations sur les dispositifs existants d'alerte, d'action et de réclamation en matière d'expression de haine raciste et xénophobe.

La plateforme a ainsi pour objet de proposer des solutions :

- aux victimes d'expression de haine raciste et xénophobe qui y trouveront les voies et moyens de recours mis en place par les partenaires ;
- aux témoins de racisme, qui souhaitent signaler des déclarations, propos et écrits racistes et soutenir les personnes qui y sont confrontées ;
- aux organisations et acteurs, qui souhaitent mettre en place un dispositif de lutte contre l'expression raciste et xénophobe et qui trouveront sur la plateforme des idées et des outils.

La plateforme est à la fois un outil de mobilisation et un mode de coordination de l'engagement collectif des institutions et acteurs de la société civile afin de :

- réunir et organiser l'information pour le public ;
- améliorer l'accès à l'information et aux ressources des victimes et des professionnels de terrain ;
- susciter de nouvelles initiatives.

# **Article 3: Partenariat - engagements**

Le Défenseur des droits et le partenaire engagent un partenariat en vue de contribuer à une stratégie partagée et médiatisée d'action pour intervenir et prévenir l'expression du racisme et de la xénophobie en France.

## 3.1 Actions soutenues par le partenaire

La Ville de Villeurbanne s'engage à :

- soutenir la mobilisation *Egalité contre racisme* en communiquant à titre gratuit au Défenseur des droits, le ou les dispositifs qu'elle opère ou élaborera pour lutter contre l'expression raciste et xénophobe, à savoir :
  - Le réseau de vigilance pour l'égalité de traitement et la non-discrimination
  - Le conseil consultatif de lutte contre les discriminations ethniques
  - Le dispositif d'alerte interne relatif aux discriminations et au racisme, dont le guide « égalité et non-discrimination au travail ».
- autoriser le Défenseur des droits à reproduire ou faire reproduire sans limitation de nombre les dispositifs élaborés. Ce droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer sur divers supports ;
- à tenir le Défenseur des droits informé de toute évolution du contenu ou des modalités de mise en œuvre de ce (ou ces) dispositifs ;
- à contribuer matériellement à la mobilisation, en relayant la campagne de promotion de la plateforme sur ses propres outils et supports de communication favorisant la notoriété de la mobilisation;
- à contribuer à l'élaboration d'une stratégie commune d'intervention, en participant, autant que de besoin, aux évènements, conférences, ou groupes de travail organisés par le Défenseur des droits dans le cadre de la mobilisation

### 3.2 Actions soutenues par le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits s'engage à assurer la coordination du projet *Egalité contre racisme*, ainsi qu'à promouvoir les actions menées par les partenaires dans le but d'assurer une meilleure information du grand public. A cette fin, il s'engage à :

- financer la création de la plateforme *Egalité contre racisme* ;
- créer, animer et assurer le respect des normes d'accessibilité ainsi que le soutien technique nécessaire au bon fonctionnement de la plateforme *Egalité contre racisme* ;
- renseigner les espaces de la plateforme relatifs aux contenus transmis par les partenaires, et validés selon les modalités décrites à l'article 4 de la présente convention ;
- assurer le référencement de la plateforme, analyser et diffuser les statistiques de fréquentation de la plateforme ;

- assurer le suivi quotidien de la plateforme internet et notamment la cohérence de la ligne éditoriale, la réponse aux messages des utilisateurs
- promouvoir la mobilisation des partenaires contre le racisme et la xénophobie ainsi que la plateforme *Egalité contre racisme* et communiquer sur le développement du dispositif de la façon qu'il jugera la plus appropriée ;
- concevoir et produire, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui aura été préalablement arrêtée par le Défenseur des droits, les documents imprimés, matériels promotionnels, documents audiovisuels et autres documents électroniques nécessaires à la promotion de la mobilisation, au bénéfice des partenaires afin qu'ils puissent communiquer dans les conditions prévues à l'article 3.1;
- animer et accroître le réseau des partenaires.

## Article 4: Fonctionnement du partenariat entre les parties

#### 4.1 Remise et exploitation des données, fichiers et logos du partenaire

Le partenaire s'engagent à fournir copie de tous les logos et données nécessaires à la mise en œuvre du partenariat, sous format électronique ou autre, pour permettre la production de la plateforme et de matériel de promotion au soutien de la diffusion du dispositif mis à disposition par le partenaire, et donne au Défenseur des droits le droit d'utiliser et de copier lesdits logos, données et dispositifs afin de les exploiter dans le cadre de la plateforme, et ce dès la signature de la présente convention.

Le partenaire convient également de répondre dans le délai fixé à toute nouvelle demande des services du Défenseur des droits ou de ses représentants, aux fins de la mise en œuvre de la mobilisation et de la plateforme *Egalité contre racisme*.

Le partenaire est autorisé à utiliser et copier, sans pouvoir y apporter de modification, les logos et données de la plateforme *Egalité contre racisme* dans le but de mener une ou plusieurs actions de promotion de la mobilisation et de la plateforme.

## 4.1.1 Sécurité informatique

Afin de limiter les risques d'intrusion de virus et d'applications malveillantes, le partenaire s'engage à déposer des fichiers fiables, sécurisés et performants. Le site Egalite contre racisme est hébergé en respect des recommandations de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et pourra à ce titre, en tant que de besoin, faire l'objet d'un plan de réaction vis-à-vis des attaques extérieures.

### 4.1.2 Propriété intellectuelle

Egalité contre racisme est une marque du Défenseur des droits déposée auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Les intérêts du Défenseur des droits sont représentés par l'agence du patrimoine immatériel de l'Etat (APIE).Le site internet Egalité contre racisme est la propriété exclusive du Défenseur des droits.

Toute reproduction, diffusion et utilisation à usage commercial, de contenus de cette plateforme sont strictement interdites

#### 4.2 Comité de suivi

Il est institué un comité de suivi de la mobilisation *Egalité contre racisme* appelé à se réunir à l'initiative du Défenseur des droits.

Celui-ci est composé de représentants des partenaires désignés par le Défenseur des droits.

Le comité a pour fonction d'examiner les questions relatives à toute campagne de promotion, évolution de la plateforme et toute question relative à l'opportunité de la mise en ligne du dispositif d'un partenaire, et de son maintien ou de son retrait en fonction de l'évolution du contexte

Dans cette hypothèse est mise en œuvre la procédure de résiliation prévue à l'article 6.

Le comité a également pour fonction de trancher tout différend relatif à l'interprétation de la présente convention ou conflit entre partenaires.

Le comité se réunit sur convocation du Défenseur des droits, dans un délai qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à quinze jours ouvrés.

Les convocations, ordres du jour et documents soumis à la consultation peuvent être adressés aux membres du comité par tout moyen.

#### 4.3 Communication

Les parties s'engagent à mentionner clairement le nom de la mobilisation et de la plateforme, *Egalité contre racisme*, ainsi qu'à utiliser la charte graphique arrêtée par le Défenseur des droits pour toute action de communication menée sur la mobilisation, la plateforme ou les dispositifs présentés.

De manière générale, le partenaire et le Défenseur des droits s'engagent à coopérer étroitement pour la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Les partenaires s'engagent à informer le comité de suivi de toute initiative prise dans le cadre de la mobilisation *Egalité contre racisme* et à respecter l'esprit de la Charte dans l'usage qu'ils font de la mobilisation.

#### 4.4 Retards éventuels

Les retards éventuels dans la mise en œuvre de la présente convention, liés notamment aux délais inhérents aux procédures de marchés publics ou à tout autre motif, ne donneront lieu au versement d'aucune indemnité.

#### Article 5 : Clause de médiation

En cas de difficulté dans l'interprétation ou dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à soumettre leur différend devant le comité prévu par l'article 4 de la présente convention. A cet effet, celui-ci peut, le cas échéant, faire l'objet, à l'initiative d'un des signataires, d'une convocation exceptionnelle pour résoudre le litige.

### Article 6 : Durée de la convention, modification - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et sera soumise à une évaluation annuelle entre les partenaires.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant ou dénoncée, avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la demande de l'une des parties, ou à l'initiative du Comité de suivi sans qu'une quelconque indemnité puisse être réclamée au Défenseur des droits.

En cas de résiliation, le partenaire quittant la mobilisation *Egalité contre racisme* laissera au Défenseur des droits un délai raisonnable qui ne pourra être inférieur à un mois afin de lui permettre de procéder au retrait de ses dispositifs et données déposées sur la plateforme.